Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale
Union Fédérale des Médecins, Ingénieur·e·s, Cadres et Technicien·ne·s

RÉFORME DE LA FORMATION INFIRMIÈRE

DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER

- Ce décret officialise le fait que le Diplôme d'Etat infirmier ne sera plus délivré par l'Etat, mais bel et bien par certaines universités (48 sur les 78 existantes).
- Vote au HCPP : 5 contre 5 abstentions, 24 favorables.

La CGT a voté contre ce texte en HCPP. Voici pourquoi :

1 - Défendre le DE **délivré par l'État** qui est garant d'une formation initiale nationale uniforme et reconnu à équivalence quelle que soit l'IFSI.

2 - Défendre la non mise en concurrence des territoires ou des futurs professionnels entre eux.

3 - Défendre le maintien de la maîtrise de la formation par les IFSI en rappelant que cette réforme n'était en rien d'obligatoire puisque le Diplôme d'État d'infirmier est adossé au grade universitaire licence depuis plus de 15 ans.

4 - Dénoncer l'incohérence des 3 codes (santé - travail - éducation) qui s'imposent désormais aux étudiant·e·s.

ARRÊTÉ RELATIF AU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER

Quelle sera la formation de demain ? *Attention :* c'est pour une application dès septembre 2026 !

La donnée initiale était une obligation de coller aux modèles européens et universitaires.

Sans suspens, au HCPP de ce 9 décembre 2025, nous avons porté et défendu nos contributions et voté pour les amendements qui faisaient évoluer le texte, mais nous avons voté CONTRE cet arrêté dans son ensemble.

Résultat des votes : 2 contre, 7 abstentions, 21 pour.

COMMENT SE PRÉSENTE LE TEXTE ?

- Projet d'arrêté de formation et 5 annexes
- Annexe I : Référentiel d'activités/compétences
- Annexe II : Référentiel de certification
- Annexe III : Référentiel de formation
- Annexe IV : Attendus et critères nationaux
- Annexe V : Formation du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés

ENSEIGNEMENTS

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	ENSEIGNEMENT CLINIQUE
2 310 heures - 114 ECTS	2 310 heures - 66 ECTS
1 A : 28 semaines	1 A : 12 semaines
2 A : 14 semaines	2 A : 26 semaines
3 A : 12 semaines	3 A : 28 semaines

L' ECTS* sert à favoriser la mobilité des étudiant·e·s entre les établissements d'enseignement supérieur, mais ne donne qu'une garantie minimale d'heure de formation (tout au long des concertations la CGT s'est battue pour imposer qu'un nombre précis d'heures de formation soit fixé).

Un cadre de consolidation sera proposé aux étudiant·e·s dans certains secteurs d'exercice ciblés par les besoins territoriaux et non en fonction du projet de étudiant·e.

Apport théorique plus que majoré et concentré sur la première année (quid des étudiant·e·s « *passerelle* » entrant en deuxième année et de l'utilisation possible des étudiant·e·s de dernière année comme professionnels à petit prix ?).

Aucune uniformisation sur le territoire sur le positionnement des ECTS*. Sur le calendrier de formation (quid en cas de mobilité ?)

Inquiétude sur la passerelle AS/IDE, pour l'ensemble des passerelles possibles vers le second semestre de la première année, mais également pour les infirmiers qui se verraient octroyer le diplôme d'AS en fin de première année.

STRUCTURATION DU RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

- Volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit :
  - 2 310 heures d'enseignement clinique
  - 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique
  - 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie
- La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre **4 620 et 5 400 heures**. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.
- Pour les **étudiant·e·s relevant de la formation professionnelle continue**, la convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation et l'employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie. Ces 420 heures sont réparties sur les trois années de formation, à raison de 70 heures par semestre.
- Enseignement à distance possible (par cours en « *visio* » voir par «capsules») à l'exception des TD et TP.
- Maintien des recommandations pour les stages de 1ère année : on a voté pour que ce soit une obligation (7h par jour, pas de nuit, ni férié, ni week-end).

OBSERVATIONS CGT

- Une demande initiale qui relève de la fumisterie
- Un volume horaire en prérequis de 5 400 h en 33 mois qui aboutit à 4 620 h dont 420 h de travail personnel soit une formation de 4 200 heures effective. **En somme à l'identique de la précédente : tout ça pour ça !**
- Des agents-étudiant·e·s en formation professionnelle qui seront tenus de retourner au travail pendant les vacances scolaires !
- La notion d'apprentissage - sous pression des employeurs - fait son apparition dans le texte final sans aucune maquette, ni présentation objective
- Plus d'actes techniques à enseigner sans que les cadres de santé formateur·trice·s n'aient eux même été formés, aucun budget prévu…
- Un socle de consolidation qui sera là pour répondre aux besoins du territoire - des employeurs ? - et non aux choix du/de la futur·e professionnel·le.
- Une mise en route précipitée à la rentrée 2026 sans qu'à ce jour les personnels des IFSI n'aient été mis dans la boucle ni que les cadres de santé formateurs aient d'information claire sur leur devenir
- Une ligne rouge pour laquelle il n'était vraiment pas possible de transiger : celle que les étudiants infirmiers puissent faire des stages sur des sites sans infirmier…

En bref : nous allons continuer à participer aux rencontres avec la DGOS pour renforcer les annexes et les « bonnes recommandations » mais ce texte porteur de nombreuses lacunes est loin de nous satisfaire. D'ailleurs, comment construire un référentiel de formation alors que l'arrêté d'actes n'est toujours pas paru ?

**L'ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System (Système Européen de Transfert et d'Accumulation de crédit)*